

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire « NORD DU LOT » : Convention d'occupation du domaine public au profit de FREE MOBILE pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques sur le château d'eau de PAILLOLES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01^{er} janvier 2023,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu la délibération n°n°20-043-C du Comité syndical et 20-051-C modifiée par la délibération n°21_064_C régulièrement transmise au représentant de l'Etat,

Vu l'arrêté n°22-117-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à **Madame Françoise LABORDE**, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « NORD DU LOT »,

Vu la demande de l'opérateur FREE MOBILE d'occuper le site du château d'eau de PAILLOLES en vue d'y installer des antennes relais et équipements techniques,

Considérant que la commune de PAILLOLES, par délibération n° 2023_34 du 05/09/2023 a donné son accord à ce projet.

La Vice- Présidente,

APPROUVE la signature d'une convention d'occupation du domaine public au profit de l'opérateur FREE MOBILE pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques sur le château d'eau de PAILLOLES « Route de CANCON parcelle ZC 36 »,

INDIQUE que les modalités prévoient une durée de 10 ans et un loyer annuel de 4 800€ TTC,

ACCEPTE de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette convention d'occupation du domaine public,

PRÉCISE que les recettes seront inscrites sur les budgets correspondants,

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 04/12/2023

Pour extrait conforme au registre

La Vice-Présidente,

Françoise LABORDE